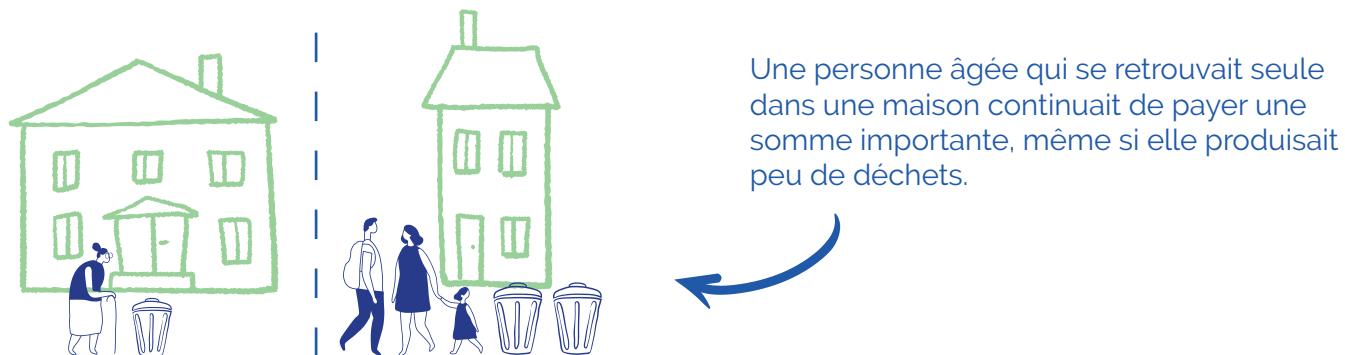


PASSAGE À LA REDEVANCE INCITATIVE

C'est quoi ?

Jusqu'à présent, la gestion des déchets ménagers était financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée sur la valeur fiscale du logement. Ce système ne correspond pas à l'usage réel du service des déchets de chaque ménage.

Par exemple



La redevance incitative est plus juste : elle est basée sur un abonnement forfaitaire (part fixe) et sur une part variable qui dépend du volume de déchets produit par chaque ménage, dans la même logique que l'eau et l'électricité par exemple. Chacun paye pour l'usage qu'il fait du service.

C'est quand ?

A partir du **1er janvier 2026**, pour tous (particuliers, professionnels, administrations...)

Ça finance quoi ?

Les bacs et les Points d'Apport Volontaire (PAV)	La collecte des ordures ménagères et des emballages (camions, personnel, essence...)	Les déchèteries	Les centres de transferts de déchets, le transport	Le traitement des déchets, l'enfouissement en site contrôlé	La prévention et les frais de structure

Ça sert à quoi ?

Ce système équitable a été mis en place depuis longtemps dans de nombreux territoires. Le résultat, c'est une meilleure pratique du tri et une réduction des ordures ménagères. Chacun devient acteur de sa facture en ayant une vision précise de sa production de déchets, ce qui crée une dynamique collective positive pour l'environnement.

A savoir : les consignes de tri et les fréquences de passage des camions sont inchangées pour les ordures ménagères et les emballages.

Comment ça marche ?

Votre abonnement annuel (part fixe) comprend un forfait de :

14

collectes d'ordures ménagères en porte-à-porte

18

passages en déchèteries

Au-delà de ce forfait, les collectes et passages en déchèteries supplémentaires sont possibles et sont facturés à l'unité.

La fréquence de collecte des emballages n'a pas d'impact sur votre facture !

Tarifs particuliers

La dotation en bac est déterminée par le service en fonction de la composition du foyer :

Votre bac ordures ménagères	80 litres (1 personne)	120 litres (2-3 personnes)	140 litres (2-3 personnes)	180 litres (4-5 personnes)	240 litres (6 personnes et +)
Votre abonnement annuel	180 €	220 €	242 €	283 €	345 €
Tarif par collecte hors-forfait (au-delà de 14)	2,60 €	4 €	4,60 €	6 €	8 €
Tarif par passage en déchèteries hors-forfait (au-delà de 18)	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €

Échéances de facturation

La redevance vous sera facturée en deux fois en juillet 2026 et janvier 2027.

Si vous êtes un professionnel, une administration, ou si vous partagez des bacs collectifs avec d'autres foyers :

Consultez le détail des tarifs sur www.cc-sudvendeelittoral.fr/dechets/ ou contactez le service déchets : dechets@sudvendeelittoral.fr



Vous êtes propriétaire et vous payez votre taxe foncière et votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères mensuellement ?

Pensez à ajuster vos mensualités auprès des impôts pour éviter d'avancer votre TEOM 2026.



D'autres questions ? Consultez notre FAQ :

www.cc-sudvendeelittoral.fr/service-dechets-mode-demploi/